Le président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

D E C I D E :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry Teulière, président-assesseur, à Mme Nadia El Gani-Laclautre, première conseillère et à Mme Camille Chalbos, première conseillère pour mettre en œuvre les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La décision du 1er septembre 2025 du président de la 1ère chambre donnant délégation au président-assesseur et aux rapporteures de la 1ère chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Thierry Teulière, Mme Nadia El Gani-Laclautre et Mme Camille Chalbos et sera affichée dans le hall de la Cour.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

Le président de chambre,

Frédéric Faïck